



Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 056-215601626-20240325-DB20240327-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Convocation du
Mardi 19 mars 2024

Séance Publique du
Lundi 25 mars 2024

PLAN DE FORMATION DE LA VILLE DE PLOEMEUR

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Héléne BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Laëtitia LAFFONT, Ludovic ILLIEN, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Brigitte LE LIBOUX à Jean-Guillaume GOURLAIN, Antoine GOYER à Armelle GEGOUSSE.

Secrétaire de séance : Ludovic JEGO.

Présents	: 31
Pouvoirs	: 02
Absent	: 00

PLAN DE FORMATION DE LA VILLE DE PLOEMEUR

Rapporteur : Liliane MARTEVILLE

L'élaboration du Plan de Formation est une obligation qui trouve sa source dans les lois du 26 janvier 1984 et du 12 juillet 1984 (portant sur la formation des agents). La loi du 19 février 2007 est venue confirmer cette obligation en consacrant le plan de formation comme un outil de formalisation des besoins en formation des agents des collectivités territoriales.

Dans un contexte général en évolution constante, la formation professionnelle représente :

- Pour la collectivité, un levier majeur d'accompagnement et de transformation permettant de faire face efficacement aux mutations institutionnelles, économiques et sociales,
- Pour les agents, l'opportunité de développer et d'adapter leurs compétences mais aussi pour garantir et favoriser leur mobilité.

La construction du plan triennal de Formation 2024-2026 est l'occasion de préciser dans un document les premières orientations stratégiques de la collectivité en lien avec les lignes directrices de gestion (LDG) définies en Juin 2021, mais aussi d'ouvrir le dialogue avec l'ensemble des acteurs : élus, représentants du personnel, agents, cadres et service des ressources humaines qui ont un rôle majeur à jouer pour définir et mettre en œuvre la politique de formation de la collectivité.

La construction de ce plan triennal qui reste à affiner et à développer au fil des prochaines années doit répondre aux besoins issus des axes prioritaires définis par les élus, des entretiens professionnels individuels, des projets de services, des projets professionnels individuels et des préconisations relevant du document unique des risques professionnels.

Ces propositions d'actions pourront donc évoluer au cours de la période retenue en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents et/ou des services. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de la collectivité et aux sollicitations des personnels.

Chaque année, dans le cadre de la présentation du Rapport Social Unique (RSU), un bilan des actions de formation réalisées sera établi pour permettre l'évaluation et le réajustement du plan de formation proposé l'année suivante.

Les orientations stratégiques définies dans le cadre des LDG complétée par l'exploitation des demandes individuelles et collectives de formations au titre de l'année 2024 ont conduit à l'élaboration du plan de formation 2024-2026 pour la Ville et le CCAS structuré autour de 4 axes majeurs :

- Axe 1 : la prévention, santé et sécurité au travail,
- Axe 2 : le renforcement des compétences métiers,
- Axe 3 : le développement d'une culture et des valeurs communes,
- Axe 4 : l'évolution professionnelle et l'accompagnement des agents

Ces orientations stratégiques s'accompagnent également d'un plan de formations issues du recensement des besoins par les services mais aussi par les agents eux-mêmes à l'occasion des entretiens individuels et validés par chacune des directions.

Un document annexe joint à la présente note permet de visualiser de façon globale le plan de formation de la collectivité pour la période 2024-2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et, notamment, son article 7 ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 22 Février 2023 ;

Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public ;

Considérant que la formation, obligation légale, doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins du service et de l'agent ;

Considérant l'obligation légale de tout employeur public d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 14 Mars 2024

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de formation triennal 2024-2026 de la ville de Ploemeur ci-joint.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE


Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme
Ronan LOAS,
Maire